



## MAIRIE DE PLUMELIN

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois , le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Madame Martine LE GAL, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h42), Monsieur Anthony, BERNARD, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO, Madame Lucie ALLAIN.

Absents et représentés : Madame Elodie LE HAZIF (pouvoir à Madame Laurence MILLET), Monsieur André BOURGES (pouvoir à Madame Patricia CONAN)

Excusées : Madame Sabrina LE BOULAIRE, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES.

Absente : Madame Isabelle LE BOULER

*A l'ouverture de la séance*

*Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23*

*Nombre de conseillers présents : 17*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Nombre de conseillers votants : 19*

*Excusés : 4*

*Absents : 2*

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Isabelle BERNARD est désignée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **RAPPORT D'ACTIVITES DE CMC**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser avant le 30 septembre au Maire de chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en date du 29 mars 2023, un mail avec un lien leur permettant d'accéder au rapport d'activités de Centre Morbihan Communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, approuve le rapport d'activités 2022 de Centre Morbihan Communauté, tel que présenté.

#### **TAUX D'IMPOSITION**

Entendu le rappel concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales esteffective depuis 2020 (la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 :

réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Considérant la présentation de la prospective financière et les préconisations qui s'en suivent ;

Considérant l'avis de la commission des finances, réunie le 27 mars 2023, de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 19 voix pour,

- Valide les taux d'imposition suivants :
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.26%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.01%**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.30%**
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

19h42 arrivée de Christelle LIDURIN

*Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23*

*Nombre de conseillers présents : 18*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Nombre de conseillers votants : 20*

*Excusés : 4*

*Absents : 1*

### **SUBVENTION AU CCAS**

Considérant que le budget du CCAS est un budget à part, qui fonctionne sans recettes, il convient d'assurer son fonctionnement.

Considérant le manque de recettes et en prévision d'éventuelles dépenses, il y a lieu d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le budget du CCAS. Cette dernière permet d'alimenter et d'équilibrer le budget.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant que le versement de la subvention est prévu et voté en recettes au budget prévisionnel du CCAS ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, par voix pour :

- ✓ Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 22 559.77€ au budget du CCAS ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision

### **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-MELAINE**

Vu la circulaire 2012-025 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation impliquant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public ;

Entendu que le forfait communal versé par la commune est destiné à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée et, conformément à la circulaire en vigueur, sera calculé par élève et par an ;

Entendu la proposition de la commission finances, réunie le 27 mars 2023, qui a étudié le détail des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marc Chagall pour l'année 2022 et propose au conseil municipal d'attribuer dans le cadre du contrat d'association liant la commune de Plumelin et l'école Saint-Melaine la participation annuelle suivante pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2024 : 487€ € pour un élève de l'école primaire et 1442€ pour un élève de l'école maternelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 20 voix pour,

- Valide le montant de la participation, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2024, soit 487€ pour un élève de primaire et 1442€ pour un élève de maternelle ;
- Décide que le montant validé sera mis en application pour versement à compter du 1er avril de l'année en cours jusqu'en 31 mars de l'année suivante;
- Décide que le versement de la participation communale s'effectuera par douzième chaque mois sur présentation de la liste des élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> de chaque mois à l'école Saint-Melaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'afférant à la délibération.

### **PARTICIPATION CLASSE ULIS**

Considérant l'article L.442-5-1 du code de l'éducation impliquant que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants , à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; à des raisons médicales.... »

Considérant l'avis de la commission des finances qui propose d'attribuer le montant correspondant au cout d'un élève de l'école Marc Chagall aux élèves de classes ULIS ;

Considérant que le montant calculé a été validé par le conseil municipal : 487€ pour un élève de l'école primaire et 1442€ pour un élève de maternelle ;

Considérant que l'initiative de la demande de versement de la somme est à l'initiative de l'école concernée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour,

- Valide le montant de la participation, pour les élèves de classe ULIS soit 487€ pour un élève de primaire et 1442€ pour un élève de maternelle ;
- Décide que le montant sera versé sur demande de l'école et sur présentation de la liste d'élèves concernés ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

A cet effet il est prévu de maintenir en 2023, la possibilité d'un financement égal à 0.10€/habitant. Cette contribution sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Pour la commune de PLUMELIN, il est proposé une contribution à hauteur de 282.30€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour :

- Approuve le versement de la contribution FSL pour un montant de 282.30€ pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **PRESENTATION ET APPROBATION PROJET AMENAGEMENT AIRE DE JEUX**

Considérant le travail de la commission jeunesse sur l'aménagement de l'aire de jeux ;

Considérant la consultation de 3 fournisseurs et l'étude des différentes propositions ;

Entendu la présentation en séance du descriptif des différents jeux retenus par la commission et le détail de la proposition financière de SYNCHRONICITY ;

Le projet présenté prévoit l'installation de 3 jeux (jeux de barrière, portique avec 3 sièges et structure multifonctions). 3 dalles béton seront réalisées par nos services techniques, préalablement à l'installation. Du mobilier urbain sera installé ultérieurement.

Considérant le devis d'un montant de 41072.40€, auquel devra s'ajouter le devis de la réalisation des dalles bétons ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour ;

- Approuve le projet d'aménagement de l'aire de jeux, avec l'installation des 3 jeux présentés ;
- Valide la proposition financière de SYNCHRONICITY d'un montant de 41072.40€ ;
- Approuve le plan de financement global qui comprendra l'installation des dalles, les 3 jeux et leur installation ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et partenaires susceptibles de subventionner le projet ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation du projet et son financement.

## **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE BLAVET TERRES ET EAUX - KERNOURS**

Le ruisseau du Telléné est situé sur les communes de PLUMELIN et LA CHAPELLE-NEUVE. Suite à un effondrement partiel de l'ouvrage, il est proposé une intervention qui comprend :

- ✓ Le remplacement des buses effondrées
- ✓ Un travail sur la chaussée et le réseau des fossés

Considérant l'étude menée par BLAVET TERRES & EAUX ;

Considérant le montant total des travaux estimé à 72000€ TTC et la participation financière de la commune de PLUMELIN s'élève à 16200€ TTC ;

Considérant la proposition de BLAVET TERRES & EAUX d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la proposition de signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre BLAVET TERRES & EAUX et la commune de PLUMELIN ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour ;

- Approuve la réalisation des travaux proposés ;
- Valide la participation de BLAVET TERRES & EAUX en tant que maître d'ouvrage ;

- Approuve la participation financière de la commune estimée à 16200€ TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et partenaires susceptibles de subventionner le projet ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation du projet et son financement.

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a étudié le budget prévisionnel de la commune et les six budgets annexes lotissements.

Considérant que les projets majeurs d'investissements à venir, ont été validés par le conseil municipal avec l'approbation du PPI 2023-2026 (Plan Pluriannuel d'Investissement) : ces derniers ont été intégrés aux budgets prévisionnels ;

Considérant la transmission préalable à chaque conseiller et la présentation en séance des budgets par section et par chapitre des différents budgets ;

Considérant les résultats pour chaque budget ci-dessous présentés :

### BUDGET PRINCIPAL 2023 :

- Dépenses de fonctionnement : 5 552 021.53 €
- Recettes de fonctionnement : 5 552 021.53€
- Dépenses d'investissement : 4 492 147.26€
- Recettes d'investissement : 6 682 651.08 €

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES AJONCS 2023:

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 118 448.48€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE GOHELEN 2023:

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 178 911.81€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES BLEUETS 2023:

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 293 174.59€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DE L'ETANG 2023

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 258 627.13€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DU CHATEAU 2 - 2023 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 188 551.21€
- Dépenses et recettes d'investissement : 54 241.21€

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES COTEAUX 2023:

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 488 000.00€
- Dépenses et recettes d'investissement : 488 000.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour,

- Approuve l'ensemble des budgets présentés,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Entendu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 27 mars 2023 ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement du budget général de la commune :

L'excédent de la section de fonctionnement 2022 s'élève à 2 794 342.83 €.

Il est proposé d'affecter :

- ❖ 250 738.74€ affectés en section d'investissement
- ❖ 2 543 604.09 € en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, par 20 voix pour, le conseil municipal :

- ✓ Approuve l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement 2022 du budget principal de la commune pour un montant total de 2 794 342.83 € réparti comme suit :
  - 250 738.74€ affectés en section d'investissement
  - 2 543 604.09 € en section de fonctionnement.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire fait part de l'avancée des dossiers en cours et rapporte également quelques informations.

### Ressources humaines - SERVICE ADMINISTRATIF

- Suite à la demande de disponibilité de l'agent d'accueil, le remplacement est désormais assuré par un nouvel agent
- Un agent assure un renfort à mi-temps du service administratif pour 6 mois

Juridique : affaire LE RUYET. Suite au délibéré, le jugement a été rendu le 31 mars 2023 :

- La requête de Monsieur LE RUYET est rejetée
- Monsieur LE RUYET est condamné à verser 1500€ à la commune

Il s'agit d'un litige en urbanisme : la maison n'a pas été rénovée mais rasée avec la construction d'un vide sanitaire.

### Élagage effectué sur une voie privée

- Retour des experts en attente
- Les dégâts sont relativement minimes

Réunion publique « MA VIE AU VILLAGE » - vendredi 7 avril – 18h : le permis de construire est accordé et les constructions rassembleront des T2 et T3.

Bretelle de Kergilet : le début des travaux est envisagé pour début septembre

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL**

- AFFAIRES SOCIALES/CCAS

Monsieur BOURGES André rappelle les dates et heures de réunion :

- Samedi 8 avril
  - ✓ 8h30 – commission affaires sociales
  - ✓ 9h30 – CCAS

Monsieur BOURGES André informe qu'il n'y a pas de mouvements dans les logements communaux car il est difficile de trouver un logement.

- AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Madame LE GAL Martine précise que la commission s'est réunie fin mars.

Pour les animation vacances de Paques, les sorties sont complètes.

L'opération « Argent de poche » se déroulera dernière semaine d'avril.

Madame LIDURIN Christelle présente les activités et réunions du CMJ à venir.

Les jeunes élus préparent particulièrement la cérémonie du 8 mai avec l'inauguration de la stèle Jean Raby : la présence des élus est très attendue pour accompagner les jeunes.

- TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Monsieur LORIC Roland présente les différents travaux en cours :

- ✓ Local des futurs podologues : les travaux sont en cours
- ✓ Enedis est intervenu suite à la tempête : un habitant a refusé que les agents d'ENEDIS passent sur son terrain. Cette personne recevra une facture de la part d'ENEDIS.

- ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE

Madame CONAN Patricia précise que la commission sports, culture et associations se réunira le 13 avril à 18h30.

Dans le cadre du jumelage, 14 personnes sont inscrites pour partir à VINASSAN le weekend de l'Ascension.

- FINANCES ET COMMUNICATION

Monsieur BERNARD Didier précise qu'une réunion se tiendra le 11 avril ou 18 avril pour organiser l'animation « 10 jours sans écran ». Monsieur BERNARD qui suit le dossier avec la conseillère numérique souligne que le planning s'affine et sera finalisé rapidement.

Création d'un compte INSTAGRAM : les élus sont invités à s'inscrire pour suivre le compte de la mairie.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Déchets sauvages :

Suite à la question d'un élu, Monsieur le Maire précise que les personnes qui ont déposés des sacs poubelles sur un chemin près de Kermaria ont été identifiées  
Le sujet est en réflexion pour pouvoir mettre des amendes.

## **DATES A RETENIR**

- ❖ Samedi 8 avril - 8h30/9h30 : commission affaires sociales
- ❖ Samedi 8 avril - 9h30 : CCAS
- ❖ Jeudi 13 avril -19h : commission associations et culture
- ❖ Samedi 22 avril -10h : réunion participation citoyenne
- ❖ Mardi 23 mai – 19h30 : **Conseil Municipal**
- ❖ Mardi 4 juillet – 19h30 : **Conseil Municipal**

### **Manifestations et animations à PLUMELIN**

- Dimanche 9 avril – chasse à l'œuf
- Lundi 8 mai – cérémonie et inauguration stèle
- Du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin « Défi des 10 jours sans écrans »
- Vendredi 2 juin – cérémonie accueil nouveaux arrivants et bébés 2022

L'ordre du jour ayant été épuisé , la séance est levée à 20h52.